

Comité provincial de Bruxelles-Brabant wallon

P.V. administratif n° 2 - Séance du 15/9/2015

MM Monsieur (Président), Robas (Vice-président), De Leener (Secrétaire), Deneve (Trésorier), Mlle Colmant, MM Dekoninck, Lambert, Squiflet

1. Correspondance in

- Demande d'attestation pour mutation administrative :
 - 0017 Anciens 13 (0268 Benayad)
 - 0045 Eclair (0048 Clerens)
 - 0070 UAAE (2576 Van Overtfelt)
 - 0130 Castors Braine (1584 Martins)
 - 0252 Berchem (2646 Teyar)
 - 1949 ASA St Hubert (0130 Malherbe)
 - 2344 Fresh Air (0045 Gillard)
 - 2519 Ganshoren Dames (0970 Potvin)

- 0928 Orp Jauche : coordonnées du nouveau Président, le site est mis à jour

- AWBB SG : mail relatif à la délivrance des licences de coaches, transmis aux clubs pour suite voulue

2. Correspondance out

- Délivrance d'attestation pour mutation administrative : voir point 1

- Application PC 48 : rappel aux cercles Eclair (0045) et Fresh Air (2344) que les cartes du week-end du 6/9/2015 ne sont pas rentrées dans les délais et ce avant application du forfait

3. Championnat

- Forfait général
 - DP2B : 2646 ABC
 - HU16C : 2646 ABC
 - MU14D : 2646 ABC

- Forfait plus de 72h à l'avance
 - MU14C0202 ABC – ASA St Hubert 0 – 20

- Forfait moins de 72h à l'avance
 - HR2A0206 United – Fresh Air 20 - 0
 - HU16D0204 Auderghem – RPC Anderlecht 20 - 0
 - MU14D0204 ST Augustin – RPC Anderlecht 20 - 0

4. Coupe

- Forfait
 - DU19 : 0130 Castors Braine
 - DU16 : 0130 Castors Braine
 - HU21 : 1336 Canter

- Coupe « Jeunes »

Suite au nombre important de forfaits, le Comité Provincial étudiera la possibilité d'effectuer des aménagements au programme de la coupe.

Il est déjà envisagé d'établir un programme en coupe « jeunes » sur base du principe d'élimination directe et non plus sous forme de poule

5. Arbitrage

- Suite à une demande des convocateurs des arbitres, qui dépendent de la Commission de Formation des Arbitres, le Comité Provincial adopte la ligne de conduite suivante :

« Disponibilités – désignations – modifications calendrier - déconvocation »

Disponibilités nouveau système

Les arbitres doivent obligatoirement communiquer leurs disponibilités au plus tard pour le mardi soir (minuit).

Ceux qui ne les auront pas communiquées ne seront pas désignés.

Ils pourront néanmoins répondre aux appels d'offres.

Les convocateurs veilleront cependant à ce que cela ne devienne pas un 'arbitrage à la carte'.

Désignations

Les désignations seront envoyées le dimanche au plus tard.

Le premier appel d'offres sera envoyé le lundi soir.

Les réponses aux appels d'offres seront communiquées le mercredi soir au plus tard.

Dans le cas où il reste une ou plusieurs rencontres sans ou avec 1 seul arbitre celles-ci seront groupées pour qu'il y en ait 2.

Un second appel d'offres sera envoyé le mercredi soir avec réponse attendue pour le jeudi en fin d'après-midi.

Les convocateurs communiqueront la liste des rencontres « séniors » sans arbitres au responsable 'compétition' du CP le plus tôt possible le jeudi soir.

Modifications tardives de rencontre

En ce qui concerne :

1° - les modifications en séniors à partir du mercredi pour le week-end qui suit ne seront plus acceptées même avec l'accord du club visiteur.

Elles devront être reportées à un autre week-end ou une autre date, un aménagement d'horaire durant la même journée sera toutefois étudié avant une prise de décision du Comité Provincial

2° - les modifications en jeunes : celles-ci seront accordées, mais seront, éventuellement, à jouer sans arbitres.

Désistements tardifs d'arbitre.

En ce qui concerne les désistements tardifs (après mercredi 19h00) celles-ci seront traitées au cas par cas mais les convocateurs veilleront à faire jouer prioritairement les rencontres dans l'ordre de leur importance à savoir match

- de coupe,
- de championnat séniors,
- de jeunes régionaux,
- de jeunes provinciaux,
- de réserves et spéciales.

Les rencontres qui devront être reportées suite à ces désistements tardifs seront communiquées le plus rapidement possible au responsable 'compétition du CP.

Les désistements tardifs des arbitres avec justificatifs du désistement seront transmis au Comité Provincial.

Celui-ci jugera s'il y a lieu d'appliquer la sanction prévue au TTA.

6. Commission Technique des Jeunes

- Néant

7. Trésorerie

- Amendes : PC 16 : absence licence, carte d'identité, visite médicale – PC 28 : absence délégué – PC 33 : licence technique – PC 48 : carte rentrée hors délai ou incomplète – PC 66 : résultats communiqués tardivement

Journée du 6/9/2015

Journée	Club	n° de rencontre	Article
1	45	HP2A0106+HR2A0106	33
1	45	HP2A0106+HR2A0106	48
1	123	HP2A0102+HR2A0102	33
1	252	DP10105+HR2A0106	33
1	400	HR2A0103+HU21A0103	33
1	619	HR2A0101	33
1	763	HR2A0107	33
1	847	HR2A0101	33
1	928	HP2A0107	33
1	1479	DP10103+HP2B0103	33
1	1584	HP2B0103	48
1	1949	DP10107	33
1	2316	HP2B0104	33
1	2344	HP2A0105+HR2A0105	48
1	2518	HP2A0104	33
1	2576	HP2A0104	33
1	2646	HP2B0107	33
1	2683	HP3C0504	33

8. Mini basket

- Néant

9. Actualité de la province

- Situation des rencontres du vendredi 19 heures.

Bien qu'il soit prévu dans les statuts que les rencontres donnant lieu à une montée ou descente ne peuvent débiter ni avant 20h00 ni après 21h00, sans l'accord de l'équipe visiteuse, le Comité Provincial a pris la décision que les clubs qui souhaitent se manifester pour l'application de cette disposition statutaire, avaient la période de « Pré Calendrier » pour le faire.

Il en va de même pour les autres tranches horaires du week – end.

Prochaines réunions : administratif le 22/9/2015, comité le 29/9/2015

O. MONSIEUR – A. DE LEENER